

Logo : Sénat français

Projet de loi

**Direction de la
séance**

PLF pour 2020

(1ère lecture)

N° II-307 rect.

SECONDE PARTIE

27 novembre 2019

**COMPTE SPÉCIAL - CONTRÔLE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTIERS**

(n° 139 , 140)

AMENDEMENT

C	Défavorable
G	

présenté par

MM. RAISON, BAS, PERRIN et MAGRAS, Mme RAMOND, M. VASPART, Mme BRUGUIÈRE, MM. Daniel LAURENT et BASCHER, Mme LOISIER, MM. LONGEOT et JOYANDET, Mme Laure DARCOS, M. Jean-Marc BOYER, Mme ESTROSI SASSONE, MM. COURTIAL et Bernard FOURNIER, Mme BILLON, M. HUGONET, Mme MORHET-RICHAUD, MM. GREMILLET et HOUPERT, Mme LOPEZ, MM. PIERRE et CALVET, Mmes IMBERT, DESEYNE et CHAUVIN, M. MEURANT, Mme TROENDLÉ, MM. GENEST, DARNAUD, BAZIN, PELLELAT et CHARON, Mme DEROMEDI, MM. CARDOUX, MANDELLI et CHAIZE, Mmes Anne-Marie BERTRAND, THOMAS et CHAIN-LARCHÉ, MM. SAVIN et PACCAUD, Mmes DEROCHE et BONFANTI-DOSSAT, M. Henri LEROY, Mme PUISSAT, MM. SEGOUIN, MORISSET et HURÉ, Mme MICOULEAU, MM. BONHOMME, SCHMITZ, SAURY et FOUCHÉ, Mmes BERTHET et LHERBIER, MM. ALLIZARD et BONNE, Mme GRUNY et M. LELEUX

ARTICLE ADDITIONNEL AVANT L'ARTICLE 83

A. Avant l'article 83

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 2° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa du b est supprimée ;

2° Le deuxième alinéa du b est supprimé ;

3° La première phrase du troisième alinéa du b est supprimée ;

4° Le c est abrogé.

B. En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigés :

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Objet

L'amendement propose de consacrer les recettes des « amendes radars » à l'amélioration du réseau routier et de ses zones les plus accidentogènes et ainsi, favoriser les politiques de prévention, conformément aux souhaits exprimés tant par le Gouvernement que par les usagers de la route et les associations de prévention de la sécurité routière.

L'amendement limite donc les dépenses de la section « circulation et stationnement routiers » du compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routier », dans le but de transférer les crédits de l'action 1 du programme « désendettement de l'État » vers l'action 1 du programme « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

Ces dépenses seraient ainsi limitées :

- Aux dépenses relatives à la conception, à l'acquisition, à l'entretien, à la maintenance et au développement des équipements des forces de sécurité de l'État nécessaires au procès-verbal électronique, ainsi que les frais liés à l'envoi et au traitement des avis de contravention issus d'infractions ;

- Et à la contribution au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.

	PLF pour 2020		
	SECONDE PARTIE COMPTE SPÉCIAL - CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS	N°	RAIS.1
Direction de la Séance	(n° ^s 139, 140)	25 novembre 2019	
a m e n d e m e n t			
présenté par			
M. RAISON			

Article additionnel après l'article 40 (crédits du compte spécial)

Après l'article 40 (crédits du compte spécial)

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :

- 1° La seconde phrase du quinzième alinéa est supprimée ;
- 2° Les seizième et dix-neuvième alinéas sont supprimés ;
- 3° La première phrase du dix-septième alinéa est supprimée.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

B. En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigés :

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Objet

Objet

L'amendement propose de consacrer les recettes des « amendes radars » à l'amélioration du réseau routier et de ses zones les plus accidentogènes et ainsi, favoriser les politiques de prévention, conformément aux souhaits exprimés tant par le Gouvernement que par les usagers de la route et les associations de prévention de la sécurité routière.

L'amendement limite donc les dépenses de la section « *circulation et stationnement routiers* » du compte d'affectation spéciale « *contrôle de la circulation et du stationnement routier* », dans le but de transférer les crédits de l'action 1 du programme « *désendettement de l'État* » vers l'action 1 du programme « *contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières* ».

Ces dépenses seraient ainsi limitées :

- Aux dépenses relatives à la conception, à l'acquisition, à l'entretien, à la maintenance et au développement des équipements des forces de sécurité de l'État nécessaires au procès-verbal électronique, ainsi que les frais liés à l'envoi et au traitement des avis de contravention issus d'infractions ;

- Et à la contribution au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

	PLF pour 2020		
	SECONDE PARTIE COMPTE SPÉCIAL - CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS	N°	RAIS.2
Direction de la Séance	(n° ^S 139, 140)	25 novembre 2019	
a m e n d e m e n t			
présenté par			
<u>M. RAISON</u>			

Article additionnel après l'article 40 (crédits du compte spécial)

Après l'article 40 (crédits du compte spécial)

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière				

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers				
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	586 439 892		586 439 892	
Désendettement de l'État		586 439 892		586 439 892
TOTAL	586 439 892			
	586 439 892			
	586 439 892			
	586 439 892			
SOLDE	0		0	

Objet

L'amendement propose de consacrer les recettes des « amendes radars » à l'amélioration du réseau routier et de ses zones les plus accidentogènes, et ainsi, favoriser les politiques de prévention, conformément aux souhaits exprimés tant par le Gouvernement que par les usagers de la route et les associations de prévention de la sécurité routière.

L'amendement transfère donc les crédits de l'action 1 du programme « désendettement de l'État » vers l'action 1 du programme « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

	PLF pour 2020		
	SECONDE PARTIE COMPTE SPÉCIAL - CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS		N° RAIS.3
Direction de la Séance	(n ^{os} 139, 140)		25 novembre 2019

a m e n d e m e n t

présenté par

M. RAISON

Article additionnel après l'article 40 (crédits du compte spécial)

Après l'article 40 (crédits du compte spécial)

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après la troisième phrase du dix-neuvième alinéa de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Pour 2020, le montant de cette perte de recettes est calculé de sorte que le montant des versements au budget général soit égal à celui prévu par la loi de finances initiale pour 2018. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

B. En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigés :

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Objet

L'amendement propose de consacrer les recettes des « amendes radars » à l'amélioration du réseau routier et de ses zones les plus accidentogènes, et ainsi, favoriser les politiques de prévention, conformément aux souhaits exprimés tant par le Gouvernement que par les usagers de la route et les associations de prévention de la sécurité routière.

L'amendement a donc pour objet de plafonner le produit des amendes issues du contrôle automatisé qui est reversé au budget général, dans le but de transférer une partie des crédits de l'action 1 du programme « *désendettement de l'État* » vers l'action 1 du programme « *contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières* ».